

DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES
59, BD VINCENT AURIOL TELEDOD
75703 PARIS CEDEX 13
09-03-18-CA-9687-CA-réponse affiches-type-ffmkr.doc

Affaire suivie par Catherine Argoyti
Bureau E1 : Santé
Téléphone : 01 44 97 24 45
Télécopie : 01 44 97 23 30
Mél. : catherine.argoyti@dgccrf.finances.gouv.fr

No 03/9687

Paris le 20 MAR 2009

Monsieur le Président de la Fédération Française des
masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs
3, rue Lespagnol
75020 PARIS

23/03/09
Bureau
182 CP

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me transmettre, pour avis, les projets d'affiches-type que vous prévoyez de diffuser auprès de vos adhérents afin de les aider à remplir les obligations prévues par le décret n°2009-152 du 10 février 2009 relatif à l'information sur les tarifs d'honoraires pratiqués par les professionnels de santé.

Je rappelle que ce texte prévoit l'affichage dans les salles d'attente ou à défaut dans le lieu d'exercice de deux séries d'informations :

- une série de phrases-types devant obligatoirement et intégralement figurer sur l'affichage et rappelées aux articles R. 1111-22, R. 1111-23 et R. 1111-24 nouveaux ;
- des informations propres à chaque professionnel de santé comprenant le tarif de la consultation s'il y a lieu et des prestations les plus couramment pratiquées ainsi que leur tarif de remboursement par l'assurance-maladie.

Votre projet d'affichage, que je joins en annexe, me semble conforme à ces prescriptions.

Comme indiqué lors de la réunion du 3 mars 2009, cet avis sera communiqué aux services de contrôle de ma direction, qui pourront s'y référer lors de leurs actions de terrain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

LA SOUS-DIRECTRICE



Marie-Thérèse MARCHAND